

FACE A LA PAC

Aides bovines 2017

Question :

Est-ce que je peux faire mes demandes d'aides bovines maintenant pour la campagne 2017 ?

Réponse :

Oui, le calendrier est maintenant calé. Les demandes peuvent être effectuées au cours de la période qui court du 1^{er} janvier au 15 mai. Cette période concerne les vaches allaitantes, les vaches laitières, les veaux sous la mère et les veaux bio. La télédéclaration 2017 des aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio (VSLM) est ouverte depuis le 26 janvier.

Question :

Concernant les vaches, quelle est la meilleure date ?

Réponse :

Pour optimiser votre déclaration, vous avez intérêt à choisir le moment où votre effectif de vaches est le plus élevé. C'est ce nombre de vaches qui détermine votre potentiel d'aides.

Question :

Des génisses peuvent-elles toujours remplacer des vaches ?

Réponse :

Oui, au cours de la Période de Détention Obligatoire (PDO=6 mois), des génisses peuvent se substituer aux vaches dans la limite de 30 % de l'effectif éligible. Par contre, l'effectif primable des nouveaux producteurs peut intégrer des génisses dès le premier jour de la PDO, et cela dans la limite de 20 % des vaches présentes.

Question :

Lors du remplissage de ma demande d'aide aux bovins allaitants (ABA), je vois apparaître « Nombre de brebis présentes à la date de la demande d'aide » et « Nombre de chèvres présentes à la date de la demande d'aide », que dois-je faire ?

Réponse :

Il est nécessaire de renseigner ces champs uniquement si vous détenez moins de 10 vaches éligibles.

En effet, pour bénéficier de l'ABA en 2017, il faut détenir au moins 10 vaches éligibles à l'aide ou 10 UGB de vaches éligibles, de chèvres et de brebis cumulées dont au minimum 3 vaches éligibles.

Ces champs serviront à vérifier ce critère de 10 UGB.

Question :

Qu'en est-il du montant de l'ABA ?

Réponse :

S'agissant d'une enveloppe « fermée », plus il y aura de vaches primables plus le montant sera dilué. Toutefois, l'objectif sera de garantir les montants accordés aux premiers niveaux. Pour rappel, le montant unitaire de la première à la 50^{ème} vache est estimé à 175 euros, le montant unitaire de la 51^{ème} à la 99^{ème} vache est estimé à 130 euros et le montant unitaire de la 100^{ème} à la 139^{ème} vache est estimé à 69 euros avec application de la transparence GAEC.

Olivier PASSELANDE - ROUX Gilles
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Bonneuil-Matours 05.49.85.87.80 ☎ Montmorillon..... 05.49.91.01.15
☎ Mirebeau 05.49.50.44.29 ☎ Vivonne 05.49.36.33.60